ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal d'Instance de Paris XIXème arrondissement,

Vu les articles 851 et suivants du Code de Procédure Civile, Vu la requête qui précède et les pièces jointes à l'appui,

Commettons: Maître CHERKI 119 ave de Plandre 75019 Pauy

Huissier de justice.

Lui donnons mission de :

- De se rendre au siège de la société LANCRY :
- De se faire communiquer la liste des adresses déclarées par les salariés appartenant à l'électorat lors des scrutins ayant eu lieu les 24 février et 11 mars 2014 au sien de la société LANCRY;
- De se faire ouvrir l'urne au sein de laquelle sont déposés l'ensemble des bulletins de vote ainsi que les enveloppes afférents aux scrutins ayant eu lieu les 24 février et 11 mars 2014 au sein de la société LANCRY;
- De se faire remettre l'ensemble des bulletins de vote ainsi que les enveloppes afférents aux scrutins ayant eu lieu les 24 février et 11 mars 2014 au sein de la société LANCRY;
- De dresser un procès-verbal de constatation du lieu de postage de chaque enveloppe de vote et, pour chacune, de préciser l'adresse de résidence du salarié communiquée par la société LANCRY;
- De conserver l'ensemble des bulletins de vote ainsi que les enveloppes afférents aux scrutins ayant eu lieu les 24 février et 11 mars 2014 au sein de la société LANCRY en son Etude;
- De remettre ces documents ainsi que son procès-verbal de constatation au Secrétariat-Greffe du Tribunal d'Instance du XIXème arrondissement au moins trois jours avant l'audience qui se tiendra le 30 septembre 2014 dans les affaires enrôlées sous les numéros 11-14-000331 et 11-14-000421.

Disons que les frais d'Huissier seront assurés provisoirement par le Syndicat demandeur et seront mis à la charge de la partie qui aura succombé aux termes du jugement à intervenir dans les affaires enrôlées sous les numéros 11-14-000331 et 11-14-000421

Concerner de Seo E.

Disons que l'huissier de justice devra procéder à sa mission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la présente Ordonnance ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au secrétariat-greffe de ce Tribunal, et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté, mais seulement après exécution de l'Ordonnance.

Fait à Paris (75019), en notre cabinet,

Le <u>26/06</u> 2014

Le Président du Tribunal d'Instance de Paris XIXème arrondissement

PARIS TANCA